

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Shems KASMI**

**Maître de conférences**

**Vice-Président du jury :**

- M. Samuel FASQUEL

Maître de Conférences

**Membres du jury :**

- Mme Emilie VERGER

Professeure certifiée (PRCE)

- Mme Jimena LARROQUE

Maîtresse de Conférences

- M. Marcos EYMAR

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Shems KASMI**

**Maître de conférences**

**Vice-Président du jury :**

- M. Samuel FASQUEL

Maître de Conférences

**Membres du jury :**

- Mme Emilie VERGER

Professeure certifiée (PRCE)

- Mme Jimena LARROQUE

Maîtresse de Conférences

- M. Marcos EYMAR

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury de première année **de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Shems KASMI**

**Maître de conférences**

**Vice-Président du jury :**

- M. Samuel FASQUEL

Maître de Conférences

**Membres du jury :**

- Mme Emilie VERGER

Professeure certifiée (PRCE)

- Mme Jimena LARROQUE

Maîtresse de Conférences

- M. Marcos EYMAR

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- M. Samuel FASQUEL

**Maître de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- M. Shems Edine KASMI

Maître de conférences

**Membres du jury :**

- Mme Catherine PELAGE

Professeure des Universités

- M. Jaime CESPEDES

Professeur des Universités

- M. Marcos EYMAR

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2024

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Samuel FASQUEL**

**Maître de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- M. Shems Edine KASMI

Maître de conférences

**Membres du jury :**

- Mme Catherine PELAGE

Professeure des Universités

- M. Jaime CESPEDES

Professeur des Universités

- M. Marcos EYMAR

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury de deuxième année et de diplôme du DEUG **de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Samuel FASQUEL**

**Maître de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- M. Shems Edine KASMI

Maître de conférences

**Membres du jury :**

- Mme Catherine PELAGE

Professeure des Universités

- M. Jaime CESPEDES

Professeur des Universités

- M. Marcos EYMAR

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- Mme Jimena LARROQUE Maîtresse de Conférences

**Vice-Président du jury :**

- M. Marcos EYMAR Maître de Conférences

**Membres du jury :**

- Mme Magali GINESTA-MUNOZ Professeure certifiée (PRCE)
- Mme Catherine PELAGE Professeure des Universités
- M. Jaime CESPEDES Professeur des Universités
- M. Shems Edine KASMI Maître de conférences
- M. Samuel FASQUEL Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- Mme Jimena LARROQUE Maîtresse de Conférences

**Vice-Président du jury :**

- M. Marcos EYMAR Maître de Conférences

**Membres du jury :**

- Mme Magali GINESTA-MUNOZ Professeure certifiée (PRCE)  
- Mme Catherine PELAGE Professeure des Universités  
- M. Jaime CESPEDES Professeur des Universités  
- M. Shems Edine KASMI Maître de conférences  
- M. Samuel FASQUEL Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

  
Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du diplôme de la licence mention **LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **Mme Jimena LARROQUE** **Maîtresse de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- **M. Marcos EYMAR** **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- **Mme Magali GINESTA-MUNOZ** **Professeure certifiée (PRCE)**  
- **Mme Catherine PELAGE** **Professeure des Universités**  
- **M. Jaime CESPEDES** **Professeur des Universités**  
- **M. Shems Edine KASMI** **Maître de conférences**  
- **M. Samuel FASQUEL** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la licence mention **LLCER Espagnol**, est constitué comme suit :

**NOM Prénom**

- **M. Shems Edine KASMI**
- **M. Marcos EYMAR**
- **Mme Jimena LARROQUE**
- **Mme Catherine PELAGE**
- **Mme Jaime CESPEDES**
- **Mme Claudia PARDO**

**Statut**

**Directeur du Département LLCER Espagnol,**  
**Maître de conférences**  
**Maître de Conférences**  
**Maîtresse de Conférences**  
**Professeure des universités**  
**Professeure des universités**  
**Lectrice**

- Mme Magali GINESTA-MUNOZ
- Mme Emilie VERGER

Professeure certifiée (PRCE)  
Professeure certifiée (PRCE)

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024



Eric BLOND